

A2P

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 300 €
Siège social : 4 impasses de la Brèche des Champs
78 490 MONTFORT L'AMAURY

RCS VERSAILLES 841 708 639

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le 11 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société **A2P**,
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 300 euro, divisé en 100 actions de 3 euros chacune, s'est réuni au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame PREVOST Isabelle, en sa qualité de présidente associée de la société.

Sont présents :

➤ **Madame PREVOST Isabelle** **100 actions**

Représentant 100% du capital social.

Le Président constate que l'assemblée est valablement réunie et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- Le rapport de la gérante,
- Le texte des résolutions proposées,

Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission du président,
- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs à donner.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance constate et entérine la démission de la gérante à compter du 11 Décembre 2023.

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, décide de la dissolution anticipée de la SAU A2P, et sa liquidation amiable, conformément aux dispositions des articles L.237-2 à 237-13 du Code du Commerce avec effet au 31 décembre 2023.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation est fixé au 4 Impasse de la Brèche des Champs – 78490 MONTFORT L'AMAURY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de trois ans :

Madame PREVOST Isabelle, domiciliée 4 Impasse de la Brèche des Champs – 78490 MONTFORT L'AMAURY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Madame PREVOST Isabelle déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existants à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante.

La Présidente et associé

